

Département du Calvados

Commune de VALDALIERE

Enquête publique

**Partie A : rapport du commissaire
enquêteur**

Cession de sept chemins ruraux sur les communes déléguées

de

Vassy, Montchamp et La Rocque

Enquête réalisée du 3 au 17 octobre 2022

Table des matières

Partie A : rapport du commissaire enquêteur

1	Cadre juridique et objet de l'enquête	3
1.1	Cadre juridique	3
1.2	Objet de l'enquête	3
1.2.1	Localisation générale	3
1.2.2	Présentation des sept chemins	4
1.2.3	La procédure	18
2	Contenu du dossier soumis à enquête publique	18
3	Organisation et déroulement de l'enquête publique	18
3.1	Arrêtés Municipaux.....	18
3.2	Publicité de l'enquête	19
3.3	Visite des lieux, contacts préalables	20
3.4	Permanences du commissaire enquêteur et clôture de l'enquête	20
4	Bilan de l'enquête et observations du public	20
4.1	Bilan de l'enquête.....	20
4.2	Observations du public.....	21

Partie B : avis et conclusions du commissaire enquêteur

1	Justification de la démarche d'aliénation	23
2	Rappel de la procédure	23
3	Déroulement de l'enquête :	24
4	Avis sur la situation.....	24
4.1	Vassy – chemin de la Tiradière	24
4.2	Vassy – chemin le Buisson.....	25
4.3	Vassy – chemin de L'Epine	25
4.4	Vassy – chemin La Cosnerie.....	26
4.5	Montchamp – chemin La Saffrie	26
4.6	Montchamp – chemin Les Grands Bonfaits	26
4.7	La Rocque – chemin dit du Val.....	27
5	Avis du commissaire enquêteur	27

Annexes.....	29
---------------------	-----------

1 Cadre juridique et objet de l'enquête

1.1 Cadre juridique

Les décisions relatives à la voirie communale et aux chemins ruraux relèvent de la compétence du Conseil Municipal : classement, déclassement, ouverture, redressement ou élargissement d'une voie, aliénation.

Certaines procédures doivent au préalable être soumises à enquête publique.

Il en est ainsi notamment de la procédure de cession d'un chemin ou d'une partie d'un chemin.

L'article L-161-10 du code rural et de la pêche prévoit que, « *lorsqu'un chemin rural cesse d'être affecté à l'usage public, la vente peut être décidée après enquête par le conseil municipal à moins que les intéressés groupés en association syndicale conformément à l'article L. 161-11 n'aient demandé à se charger de l'entretien de la voie dans les deux mois qui suivent l'ouverture de l'enquête.*

Lorsque l'aliénation est ordonnée, les propriétaires riverains sont mis en demeure d'acquérir les terrains alternants à leurs propriétés. Si dans le délai d'un mois à dater de l'avertissement, les propriétaires riverains n'ont pas déposé leur soumission ou si leurs offres sont insuffisantes, il est procédé à l'aliénation des terrains selon les règles suivies pour la vente des propriétés communales. »

L'article L. 161-10-1 du même code dispose quant à lui que « *l'enquête préalable à l'aliénation d'un chemin rural est réalisée conformément au code des relations entre le public et l'administration, et selon les modalités fixées par décret du Conseil d'État.* »

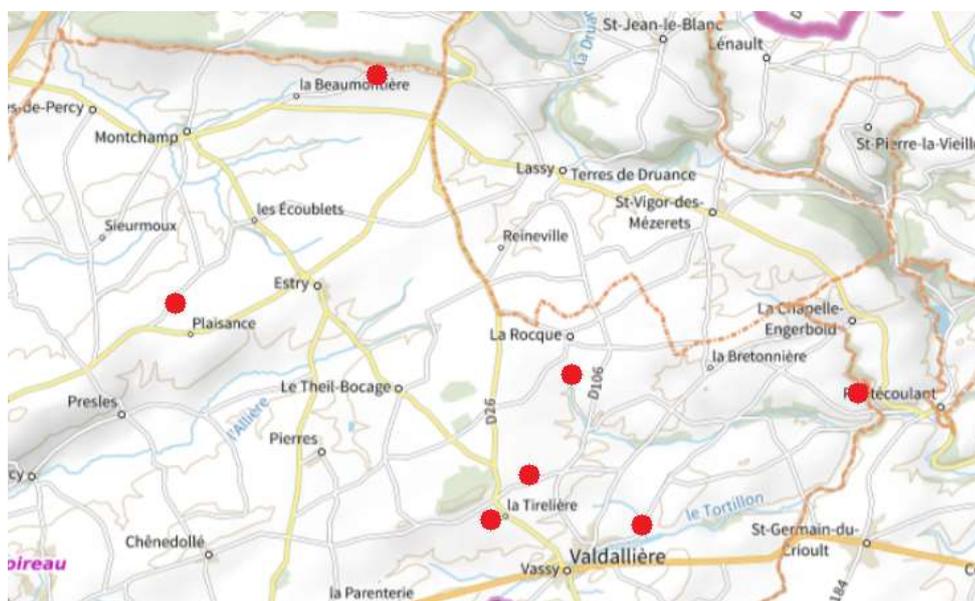
L'article L. 134-2 du Code des relations entre le public et l'administration rappelle les règles suivantes : « *l'enquête publique a pour objet d'assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte de l'intérêt des tiers lors de l'élaboration d'une décision administrative. Les observations et propositions recueillies au cours de l'enquête sont prises en considération par l'administration compétente avant la prise de décision.* »

1.2 Objet de l'enquête

1.2.1 Localisation générale

L'enquête publique porte sur l'aliénation de sept chemins ruraux dans le Calvados, sur la nouvelle commune de Valdallière, communes déléguées de Vassy, Montchamp et La Rocque.

En rouge sur le plan ci-contre, localisation des 7 chemins ruraux



1.2.2 Présentation des sept chemins

1/ Vassy – chemin de la Tiradière

Etat du chemin : Ce chemin est aujourd'hui désaffecté, il n'a plus d'existence physique et est inaccessible. La partie objet de l'enquête est aujourd'hui en nature de haie, entre deux portions de jardins appartenant au même propriétaire.

Le reste du chemin est en nature de fossé / friche, non visible et non exploité.

A l'IGN, ce chemin n'est pas recensé.

Contexte du projet d'aliénation : Monsieur DELANOUE a fait part à la commune son souhait d'acquérir une partie du chemin rural sis la Tiradière à Vassy, commune de Valdallière.

Le conseil communal de Vassy en date du 10 septembre 2020 a émis un avis favorable à l'aliénation de la partie du chemin allant de la parcelle AD 269 à la limite de propriété entre la parcelle AD 279 et AD 325 soit environ 70 mètres.

Plan de situation et photographies :



Extrait carte IGN, en noir, chemin recensé, en rouge, portion objet du projet d'aliénation



Photographie aérienne de 2020, en rouge, portion du chemin objet du projet d'aliénation



état du chemin, non visible et non démarqué

chemin au niveau de la propriété, non visible, devenu haie



entrée du chemin, peu visible depuis la route

friche à l'emplacement du chemin



2/ Vassy – chemin le Buisson

Etat du chemin : Ce chemin est aujourd'hui désaffecté, il n'a plus d'existence physique et est inaccessible. La partie objet de l'enquête est aujourd'hui non visible depuis la voie publique en Sud. Madame DOS SANTOS a réalisé des travaux sur la partie Nord du chemin pour rentrer à son domicile.

A l'IGN, ce chemin n'est pas recensé.

Contexte du projet d'aliénation : Madame DOS SANTOS, dans sa demande initiale, souhaitait acquérir le chemin rural sis Le Buisson à Vassy, commune de Valdallière. Il s'agit du chemin partant de la RD 310 et rejoignant la VC N°151 dite du Buisson. Il s'épare les parcelles AM 213 / AM 212 et AM 291. Madame DOS SANTOS est propriétaire des parcelles AM 213, AM 212, AM 291.

Madame DOS SANTOS vient d'acquérir (2022) la parcelle AM 210 et souhaite finalement acquérir le chemin de la RD 310 à l'extrémité de la parcelle AM 210.

Le conseil communal de Vassy en date du 10 septembre 2020 a émis un avis favorable à l'aliénation de ce chemin initialement à la limite de propriété de la parcelle AM 213 soit environ 60 mètres.

Plan de situation et photographies :



Extrait carte IGN, en noir, chemin recensé, en rouge, portion objet du projet d'aliénation



Photographie aérienne de 2020, en rouge, portion du chemin objet du projet d'aliénation. La photographie aérienne montre que les travaux de remise en état du chemin en Nord n'étaient pas encore réalisés.



Chemin depuis la RD 310 – partie nord aménagée par Madame DOS SANTOS

3/ Vassy – chemin de L'Épine

Etat du chemin : Ce chemin est aujourd'hui en nature d'accès pour une maison d'habitation. Présentant une faible largeur (environ 2m) entre deux talus, il ne permet pas le passage de tout type de véhicule. Seules les voitures de faible gabarit peuvent l'emprunter, tracteurs, camions sont trop larges pour celui-ci.

A l'IGN, ce chemin est recensé comme route jusqu'à l'habitation. Il n'y a pas de chemin de tracé ensuite.

Contexte du projet d'aliénation : Monsieur CHAUVIN et Madame LECLEUZIAT souhaitent acheter le chemin rural n°43 sis l'Épine à Vassy, commune de Valdallière desservant leur propriété au prix de 1€ le ml. Le 6 novembre 2017, le conseil municipal de Valdallière a délibéré en faveur de cette vente.

Le conseil municipal a pris une nouvelle délibération en date du 10 mars 2022 pour procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation de chemin.

Le 13 avril 2022, Madame BOUTROIS, exploitante de la parcelle AI 147 indique qu'elle doit pouvoir conserver un passage pour cette parcelle.

Plan de situation et photographies :



Extrait carte IGN, en noir, chemin recensé, en rouge, portion objet du projet d'aliénation



Photographie aérienne de 2020, en rouge, portion du chemin objet du projet d'aliénation. La suite du chemin est privée et appartient à un riverain.



La boîte aux lettres montre le caractère privatif du chemin
Les traces de roues en bordure indiquent le caractère étroit du chemin

4/ Vassy – chemin La Cosnerie

Etat du chemin : Ce chemin est aujourd'hui en usage. Avec la présence de panneaux propriété privé et défense d'entrée, il semble à l'usage exclusif d'une personne.

Non inscrit à l'IGN, ce chemin est en limite communale et dessert des parcelles en nature de bois et de friche sur la commune voisine de Pontécoulant (Condé en Normandie).

Monsieur GUIBET, potentiel acquéreur, semble être le propriétaire majoritaire des parcelles situées sur Pontécoulant.

Contexte du projet d'aliénation : Monsieur GUIBET Arnaud souhaite acquérir le chemin rural sis La Cosnerie à Vassy, commune de Valdallière. Le 16 mai 2022, le conseil municipal de Valdallière a délibéré en faveur de cette vente et pour la mise en place d'une enquête publique.

Plan de situation et photographies :



Extrait carte IGN, en noir chemin recensé, en rouge, portion objet du projet d'aliénation



Photographie aérienne de 2020, en rouge, portion du chemin objet du projet d'aliénation



Entrée du chemin avec panneaux indiquant un titre privatif – à la limite communal, le chemin continu

5/ Montchamp – chemin La Saffrie

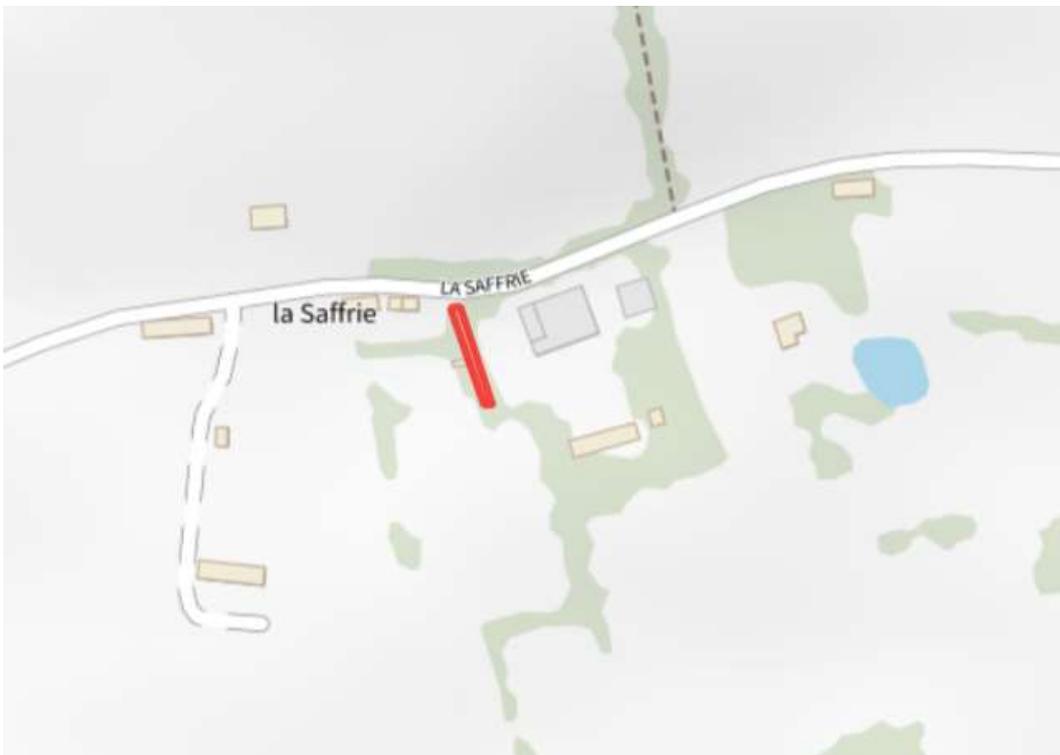
Etat du chemin : Ce chemin est aujourd'hui en état d'usage. Exploité uniquement par la ferme de la Saffrie (propriété voisine) il dessert en champ de cette ferme. D'une longueur de 40m sur une largeur de 2m avec présence de fossé, il ne permet pas un accès aisé à la parcelle.

A l'IGN, ce chemin n'est pas recensé.

Contexte du projet d'aliénation : Monsieur LEBLANC Tony, agriculteur à Montchamp s'est porté acquéreur du chemin rural de la Saffrie, sis La Saffrie à Montchamp, commune de Valdallière en 2017 puis par écrit le 18 janvier 2018.

Le conseil communal de Montchamp en date du 30 août 2017 a émis un avis favorable à l'aliénation de ce chemin d'une superficie de 127 m² au prix de 0,20 € / m² et frais de notaire en sus.

Plan de situation et photographies :



Extrait carte IGN, en noir, chemin recensé, en rouge, portion objet du projet d'aliénation



Photographie aérienne de 2020, en rouge, portion du chemin objet du projet d'aliénation



Chemin menant à un champ, sans sortie sur la voie publique, très faibles traces de passages

6/ Montchamp – chemin Les Grands Bonfaits

Etat du chemin : légèrement visible de puis la voie publique, ce chemin ne présente pas de trace de passage récurrente. Il dessert sur une petite pièce d'eau ne présentant pas d'entretien. Cette dernière est cependant inscrite sur les plans IGN, à l'inverse du chemin. L'ensemble se situe en zone naturelle d'intérêt faunistique et floristique de niveau 2 (ZNIEFF 2) et en zone Natura 2000.

Contexte du projet d'aliénation : Monsieur LECONTE, exploitant agricole à Montchamp souhaite acquérir le chemin rural sis Les Grands Bonfaits à Montchamp, commune de Valdallière.

Le 5 septembre 2022, le conseil municipal de Valdallière a délibéré en faveur de cette vente et pour la mise en place d'une enquête publique.

Plan de situation et photographies :



Extrait carte IGN, en rouge, portion objet du projet d'aliénation, la pièce d'eau est dessinée.



Photographie aérienne de 2020, en rouge, portion du chemin objet du projet d'aliénation



Chemin sans trace de passage – pièce d'eau non entretenue et non nettoyée

7/ LA Rocque – chemin dit du Val

Etat du chemin : Ce chemin est aujourd'hui présent mais semble peu utilisé. Une clôture légère en barbelé sur piquets bois en clos l'accès. Les dernières traces de passage semblent anciennes.

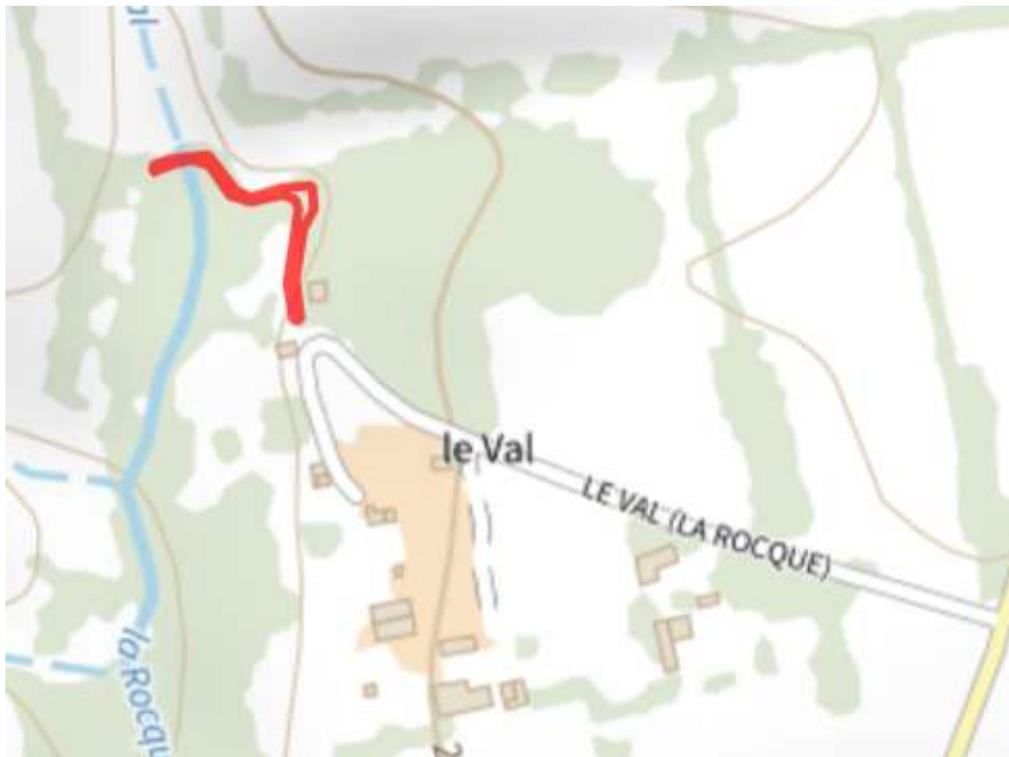
Il dessert la parcelle cadastrée 539 ZC 53. Cependant, le propriétaire de cette parcelle possède également celles contigües ce qui enlève toute notion d'enclavement.

A l'IGN, ce chemin n'est pas recensé.

Contexte du projet d'aliénation : Monsieur BOUSCASSE Alain souhaite acquérir le chemin rural n°11 dit du Val à La Rocque, commune de Valdallière.

Le conseil communal de La Rocque, en date du 18 octobre 2017, après avoir examiné les différentes servitudes du chemin, a émis un avis favorable à l'aliénation de ce chemin au prix de 0,20 € le mètre carré.

Plan de situation, photographies :



Extrait carte IGN, en rouge, portion objet du projet d'aliénation



Photographie aérienne de 2020, en rouge, portion du chemin objet du projet d'aliénation



Clôture en début de chemin limitant son accès – absence de traces de passages récentes ou fréquentes

1.2.3 La procédure

Par arrêté en date du 2 septembre 2022, Monsieur Frédéric BROGNIART Maire de la ville de Valdallière, a défini les modalités de l'enquête publique préalable à ce projet d'aliénation et de cession, afin de recueillir les observations du public et m'a désigné en qualité de commissaire enquêteur.

L'arrêté a décrit une organisation et un déroulement de l'enquête en conformité avec les dispositions du Code rural et de la pêche maritime (article L. 161-10 et suivants, R.161-25 et suivants) et du Code des relations entre le public et l'administration.

2 Contenu du dossier soumis à enquête publique

Le dossier tel que soumis à l'enquête et mis à disposition du public comporte les pièces suivantes :

- Un registre d'enquête de 20 feuillets non mobiles, coté et paraphé par mes soins, destiné à recevoir les observations et propositions du public ;
- Délibérations du conseil municipal autorisant l'engagement de l'enquête publique
- Arrêté portant enquête publique préalable à l'aliénation de chemins ruraux et désignation d'un commissaire enquêteur
- Plans de situation
- Notice explicative
- Etat parcellaires
- La mention des textes qui régissent l'enquête publique et la ou les décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête

Il est accessible dans les mairies de Vassy, Montchamp et La Rocque, ainsi que sur le site internet de la nouvelle commune de Valdallière, du lundi 3 octobre 2022 au lundi 17 octobre 2022 inclus soit pendant 15 jours.

L'ensemble des documents fournis sont conformes aux textes, suffisamment lisibles et accessibles pour permettre une parfaite information du public sur l'objet de l'enquête publique.

3 Organisation et déroulement de l'enquête publique

3.1 Arrêtés Municipaux

Les délibérations du conseil municipal et autorisant l'enquête publique sont les suivants :

- Le 12 avril 2021 : arrêté n° 2021-1204036 portant sur la mise en place de l'enquête publique concernant les chemins de La Tirardière – Vassy ; Le Buisson – Vassy ; La Saffrie – Montchamp
- Le 10 mars 2022 : arrêté n° 2022-0310008 concernant le chemin de l'Épine – Vassy
- Le 16 mai 2022 : arrêté n°2022-0516008 portant sur le chemin rural de La Cosnerie – Vassy
- Le 5 septembre 2022 : arrêté n°2022-0905008 portant sur le chemin rural Les Grands Bonfaits – Montchamp

- Le 5 septembre 2022 : arrêté n° 2022-0908007 portant sur le chemin rural Le Val – La Roque

Enfin, l'arrêté n°2022-09-01 détermine les modalités de l'organisation et le déroulement de l'enquête publique. Il a été signé par Monsieur Frédéric BROGNIART, maire de Valdallière, en date du 2 septembre 2022.

Le dossier d'enquête ainsi que le registre ont été tenus à disposition du public pendant 15 jours, du lundi 3 octobre à 8h30 au lundi 17 octobre à 16h30. aux mairies de Vassy, Montchamp et La Roque, aux jours et heures d'ouverture de celle-ci.

Le dossier d'enquête a été mis en ligne sur le site de la Mairie de Valdallière à l'adresse www.valdalliere.fr

Il était également possible d'écrire à la mairie par courriel ou courrier papier, avec en intitulé « à l'attention du commissaire enquêteur ».

3.2 Publicité de l'enquête

L'affichage a été réalisé dans les mairies des trois communes déléguées. Madame Flora CATHERINE a constaté ces affichages ainsi que moi-même lors des permanences (photographies en annexe).

L'affichage a également bien été réalisé à chacun des chemins, au format A3 et de couleur jaune reproduisant l'avis d'enquête, bien visibles sur la voie publique.

L'enquête a par ailleurs été annoncée, conformément aux dispositions légales, quinze jours avant son ouverture, par les soins de la Mairie de Valdallière, dans deux journaux locaux diffusés dans le département du Calvados (joint en annexe).

Pour une information complète du public, chaque propriétaire riverain des chemins objets de l'enquête publique ont été par un courrier postal (joint en annexe).

L'enquête publique, les modalités, les permanences... ont été mis en ligne sur le site de la ville.



Extrait du site internet de la commune

La commune de Vassy possède un panneau lumineux. La commune a également communiqué sur ce panneau pour une information au plus large du public.

3.3 Visite des lieux, contacts préalables

Le dossier d'enquête suivi par Madame Flora CATHERINE, assistante de la direction générale de la commune de Valdallière, qui a été mon interlocutrice tant dans la préparation que pendant le déroulement de l'enquête.

Après contacts téléphoniques et échanges de courriels, je l'ai rencontrée en mairie le jeudi 1^{er} septembre 2022. Cette rencontre a été l'objet de l'organisation matérielles de l'enquête et des permanences, de la vérification du dossier.

Le 15 septembre 2022, accompagné de M. GUETTIER et de M. WIELGOSIK concernant le chemin de la Rocque, nous avons visité l'ensemble des lieux.

Je souligne et remercie ici, la disponibilité et le professionnalisme de Madame CATHERINE.

3.4 Permanences du commissaire enquêteur et clôture de l'enquête

Conformément à l'arrêté en date du 2 septembre 2022, j'ai assuré, dans de bonnes conditions matérielles (signalisation et accessibilité) trois permanences et me suis tenue à la disposition du public :

- Le mardi 4 octobre 2022 : de 14h à 16h, au siège de Valdallière, 7 rue des Ecoles - Vassy
- Le mercredi 5 octobre 2022 : de 14h à 16h, à la mairie de Montchamp
- Le mardi 10 octobre 2022 : de 9h à 11h, au siège de Valdallière, 7 rue des Ecoles - Vassy

L'enquête a été close le 17 octobre à 16h30. Les registres ont été récupérés en mairies le lundi 17 octobre et ramenés au siège de la commune de Valdallière.

Je les ai ensuite clos le 18 octobre 2022 à 9h00.

4 Bilan de l'enquête et observations du public

4.1 Bilan de l'enquête

Lors de la première permanence sur la commune de Vassy, deux personnes sont venues à ma rencontre, mais n'ont pas laissé d'observation.

Une personne s'est présentée à la commune de Montchamp, sans laisser d'observation.

Une personne s'est présentée au cours de ma dernière permanence à Vassy le 10 octobre 2022.

Un courriel a été envoyé le 10 octobre à la mairie de Montchamp et un courrier a été déposé à VASSY le 11 octobre.

L'intégralité des observations (mail et courrier) a été communiquée au demandeur le mardi 18 octobre 2022.

Il a été convenu avec le demandeur de ne pas faire de PV de synthèse et de rendre le rapport d'enquête à la fermeture de l'enquête, soit le 18 octobre 2022.

4.2 Observations du public

Observation n° 1, le 10 octobre 2022

Je soussigné M. Leblanc Tony, gérant de Les chèvres de la Saffrie, Montchamp. Je vous contacte au sujet du chemin situé route de la Saffrie, pour vous indiquer qu'il n'est utilisé que par nous pour accéder à notre parcelle qui se trouve être la seule à être desservie et que c'est pour cela que nous avons proposé de l'acquérir.

Commentaire du commissaire enquêteur : cette observation confirme le caractère exclusif de l'usage de ce chemin.

Observation n° 2, le 11 octobre 2022

Monsieur SOINARD est propriétaire des parcelles AI 140 et 142 dont l'accès se fait par le chemin de l'épine puis par une servitude de passage sur la parcelle AI 177.

Il demande qu'une servitude de passage lui soit accordée sur le chemin de l'Épine à la suite de son déclassement.

Pièces jointes à l'observation : acte de servitude de passage et plan des lieux

Réponse du demandeur : nous avons connaissance de cette demande, il était prévu des servitudes de passage pour ce chemin.

Commentaire du commissaire enquêteur : la mise en place de cette servitude est obligatoire sous risque d'enclaver les deux parcelles.

Département du Calvados

Commune de VALDALIERE

Enquête publique

**Partie B : conclusion et avis du
commissaire enquêteur**

Cession de sept chemins ruraux sur les communes déléguées

de

Vassy, Montchamp et La Rocque

Enquête réalisée du 3 au 17 octobre 2022

Avis et Conclusions motivée

1 Justification de la démarche d'aliénation

Rappel de la demande : L'enquête publique porte sur l'aliénation de sept chemins ruraux dans le Calvados, sur la nouvelle commune de Valdallière, communes déléguées de Vassy, Montchamp et La Rocque.

Les délibérations du conseil municipal et autorisant l'enquête publique sont les suivants :

- Le 12 avril 2021 : arrêté n° 2021-1204036 portant sur la mise en place de l'enquête publique concernant les chemins de La Tirardière – Vassy ; Le Buisson – Vassy ; La Saffrie – Montchamp
- Le 10 mars 2022 : arrêté n° 2022-0310008 concernant le chemin de l'Epine – Vassy
- Le 16 mai 2022 : arrêté n°2022-0516008 portant sur le chemin rural de La Cosnerie – Vassy
- Le 5 septembre 2022 : arrêté n°2022-0905008 portant sur le chemin rural Les Grands Bonfaits – Montchamp
- Le 5 septembre 2022 : arrêté n° 2022-0908007 portant sur le chemin rural Le Val – La Rocque

L'arrêté n°2022-09-01 détermine les modalités de l'organisation et le déroulement de l'enquête publique. Il a été signé par Monsieur Frédéric BROGNIART, maire de Valdallière, en date du 2 septembre 2022.

2 Rappel de la procédure

L'enquête publique a été réalisée en application des textes législatifs en vigueur, soit :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le décret n° 2015-955 a apporté des précisions pour l'aliénation des chemins ruraux :
 - L'enquête se déroule suivant les articles L. 161-10 et L. 161-10-1 du code ~~rural~~ ;
 - L'article R. 161-25 dispose que les enquêtes prévues aux articles L. 161-10 et L. 161-10-1 du code rural ont dans les formes fixées pour les enquêtes relevant de l'article L. 110-2 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.
 - L'article R. 161-26 fixe la durée de l'enquête à 15 jours minimum. Il indique la composition du dossier et définit les conditions de publication de l'avis d'enquête ainsi que des affichages.
 - L'article L. 161-27 précise la formalité de clôture du registre et le délai de remise du rapport et des conclusions motivées.
- L'ordonnance n° 2015-1341, qui n'a abrogé ni modifié aucun des articles concernés par le décret n° 2015-955 du code rural pour l'aliénation des chemins ruraux.
- Le décret n° 2015-1342 explicite le déroulement de l'enquête publique avec les articles R. 134-3 à R. 134-32.

L'enquête dont Monsieur le Maire de Valdallière m'a confié la responsabilité s'est déroulée conformément à l'article 1 de son arrêté, pendant 15 jours consécutifs, du lundi 3 octobre 2022 au lundi 17 octobre 2022 inclus.

3 Déroulement de l'enquête :

A l'issu de l'enquête j'ai pu faire les constats suivants :

- Le dossier soumis à l'enquête était complet, conforme aux textes et parfaitement accessible pour le public ;
- Les termes de l'arrêté définissant l'organisation de l'enquête ont été scrupuleusement respectés ;
- La publicité par voie d'affichage a été faite par les services municipaux et maintenue pendant la durée de l'enquête sur les panneaux administratifs et sur le lieu du projet.
- La publicité dans deux journaux locaux a été effective et l'enquête a été annoncée sur le site de la Mairie ;
- Le dossier et le registre d'enquête ont été mis à disposition du public à l'accueil de la Mairie pendant la durée légale de l'enquête (du 3 au 17 octobre 2022) ;
- Le public a eu la possibilité, pendant toute cette durée, de se renseigner sur le dossier, de rencontrer le commissaire enquêteur et de consigner toute observation tant sur le registre d'enquête, que par courrier ou courriel tout au long de l'enquête ;

Les trois permanences ont été tenues dans de très bonnes conditions.

Les quelques visites confirment que la communication a été bien faite, au-delà des demandes obligatoires.

4 Avis sur la situation

4.1 Vassy – chemin de la Tiradière

Etat du chemin : Ce chemin est aujourd'hui désaffecté, il n'a plus d'existence physique et est inaccessible. La partie objet de l'enquête est aujourd'hui en nature de haie, entre deux portions de jardins appartenant au même propriétaire. Le reste du chemin est en nature de fossé / friche, non visible et non exploité. A l'IGN, ce chemin n'est pas recensé.

Contexte du projet d'aliénation : Monsieur DELANOUE a fait part à la commune son souhait d'acquérir une partie du chemin rural sis la Tiradière à Vassy, commune de Valdallière.

Le conseil communal de Vassy en date du 10 septembre 2020 a émis un avis favorable à l'aliénation de la partie du chemin allant de la parcelle AD 269 à la limite de propriété entre la parcelle AD 279 et AD 325 soit environ 70 mètres.

Avis : ce chemin rural pour lequel la procédure d'aliénation et de cession est envisagée n'a plus à ce jour d'existence physique réelle et est inaccessible.

La réalisation du projet permettra au propriétaire d'avoir son jardin en un seul tenant, rendant ainsi cela plus fonctionnel. Il pourra également entretenir les arbres et dégager les ronciers.

Son aliénation et sa cession à Monsieur DELANOUE apparaissent évidentes.

4.2 Vassy – chemin le Buisson

Etat du chemin : Ce chemin est aujourd'hui désaffecté en Sud, sans existence physique. En Nord, Madame DOS SANTOS a réalisé des travaux du chemin pour rentrer à son domicile et desservir ses herbages. A l'IGN, ce chemin n'est pas recensé.

Contexte du projet d'aliénation : Madame DOS SANTOS, dans sa demande initiale, souhaitait acquérir le chemin rural sis Le Buisson à Vassy, commune de Valdallière. Il s'agit du chemin partant de la RD 310 et rejoignant la VC N°151 dite du Buisson. Il s'épare les parcelles AM 213 / AM 212 et AM 291. Madame DOS SANTOS est propriétaire des parcelles AM 213, AM 212, AM 291.

Madame DOS SANTOS vient d'acquérir (2022) la parcelle AM 210 et souhaite finalement acquérir le chemin de la RD 310 à l'extrémité de la parcelle AM 210.

Le conseil communal de Vassy en date du 10 septembre 2020 a émis un avis favorable à l'aliénation de ce chemin initialement à la limite de propriété de la parcelle AM 213 soit environ 60 mètres.

Avis : ce chemin rural pour lequel la procédure d'aliénation et de cession est envisagée n'a plus à ce jour d'existence physique réelle en Sud et a été réaménager par Madame DOS SANTOS en Nord.

La réalisation du projet permettra à Madame DOS SANTOS d'être propriétaire de son accès Nord qui dessert sa maison mais également ses parcelles contigües.

Son aliénation et sa cession à Madame DOS SANTOS apparaissent cohérentes.

4.3 Vassy – chemin de L'Epine

Etat du chemin : Ce chemin est aujourd'hui en nature d'accès pour une maison d'habitation. Présentant une faible largeur (environ 2m) entre deux talus, il ne permet pas le passage de tout type de véhicule. Seules les voitures de faible gabarit peuvent l'emprunter, tracteurs, camions sont trop larges pour celui-ci. A l'IGN, ce chemin est recensé comme accès de l'habitation. Il n'y a pas de chemin de tracé ensuite.

Contexte du projet d'aliénation : Monsieur CHAUVIN et Madame LECLEUZIAT souhaitent acheter le chemin rural n°43 sis l'Epine à Vassy, commune de Valdallière desservant leur propriété au prix de 1€ le ml. Le 6 novembre 2017, le conseil municipal de Valdallière a délibéré en faveur de cette vente.

Le conseil municipal a pris une nouvelle délibération en date du 10 mars 2022 pour procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation de chemin.

Le 13 avril 2022, Madame BOUTROIS indique qu'elle doit pouvoir conserver un passage pour cette parcelle.

Avis : ce chemin rural de très faible largeur limite fortement l'accès à la maison d'habitation. La réalisation du projet permettra au propriétaire de la maison d'élargir le chemin, permettant ainsi l'accès aux secours si nécessaires mais aussi aux camions, tracteurs...

La suite du chemin est déjà privée. Des servitudes de passages existent pour permettre l'accès à les terres agricoles situées en Nord.

L'aliénation du chemin et sa cession à Monsieur CHAUVIN et Madame LECLEUZIAT apparaissent évidentes. Cependant, il faudra créer et poursuivre les servitudes de passages pour les propriétaires des fonds Nord afin de ne pas enclaver leurs parcelles.

4.4 Vassy – chemin La Cosnerie

Etat du chemin : Ce chemin est aujourd'hui en usage. Avec la présence de panneaux propriété privé et défense d'entrée, il semble à l'usage exclusif d'une personne. Non inscrit à l'IGN, ce chemin est en limite communale et dessert des parcelles en nature de bois et de friche sur la commune voisine de Pontécoulant (Condé en Normandie).

Monsieur GUIBET, potentiel acquéreur, semble être le propriétaire majoritaire des parcelles situées sur Pontécoulant.

Contexte du projet d'aliénation : Monsieur GUIBET Arnaud souhaite acquérir le chemin rural sis La Cosnerie à Vassy, commune de Valdallière. Le 16 mai 2022, le conseil municipal de Valdallière a délibéré en faveur de cette vente et pour la mise en place d'une enquête publique.

Avis : ce chemin semble être à usage exclusif d'un seul propriétaire. Son aliénation permettrait au propriétaire du fonds de sécuriser l'accès à son bois.

L'aliénation du chemin et sa cession à Monsieur GUIBET apparaissent cohérentes. Cependant, desservant des parcelles sur la commune de Pontécoulant, il conviendra de vérifier que son aliénation n'enclave pas de parcelle, et dans le cas contraire de créer des servitudes de passage.

4.5 Montchamp – chemin La Saffrie

Etat du chemin : Ce chemin est aujourd'hui en état d'usage. Exploité uniquement par la ferme de la Saffrie (propriété voisin) il dessert en champ de cette ferme. D'une longueur de 40m sur une largeur de 2m avec présence de fossé, il ne permet pas un accès aisé à la parcelle.

Contexte du projet d'aliénation : Monsieur LEBLANC Tony, agriculteur à Montchamp s'est porté acquéreur du chemin rural de la Saffrie, sis La Saffrie à Montchamp, commune de Valdallière en 2017 puis par écrit le 18 janvier 2018.

Le conseil communal de Montchamp en date du 30 août 2017 a émis un avis favorable à l'aliénation de ce chemin d'une superficie de 127 m² au prix de 0,20 € / m² et frais de notaire en sus.

Avis : ce chemin rural dessert exclusivement une seule parcelle en nature de champs, exploité par Monsieur LEBLANC. L'état actuel du chemin ne permet pas un passage optimal du matériel agricole.

L'aliénation du chemin et sa cession à Monsieur LEBLANC sont cohérentes. Cela permettra à l'exploitant d'aménager un chemin adapté à son exploitation pour accéder à sa parcelle.

4.6 Montchamp – chemin Les Grands Bonfaits

Etat du chemin : légèrement visible depuis la voie publique, ce chemin ne présente pas de trace de passage récurrente. Il dessert sur une petite pièce d'eau ne présentant pas d'entretien. Cette dernière est cependant inscrite sur les plans IGN, à l'inverse du chemin. L'ensemble se situe en zone naturelle d'intérêt faunistique et floristique de niveau 2 (ZNIEFF 2) et en zone Natura 2000.

Contexte du projet d'aliénation : Monsieur LECONTE, exploitant agricole à Montchamp souhaite acquérir le chemin rural sis Les Grands Bonfaits à Montchamp, commune de Valdallière.

Le 5 septembre 2022, le conseil municipal de Valdallière a délibéré en faveur de cette vente et pour la mise en place d'une enquête publique.

Avis : ce chemin et sa pièce d'eau ne semblent pas utilisés régulièrement. L'aliénation et la cession à Monsieur LECONTE semble cohérentes. Cependant, il conviendra de bien préciser l'existence de la pièce d'eau et de la maintenir en l'état.

4.7 La Rocque – chemin dit du Val

Etat du chemin : Ce chemin est aujourd'hui présent mais semble peu utilisé. Une clôture légère en barbelé sur piquets bois en clos l'accès. Les dernières traces de passage semblent anciennes.

Il dessert la parcelle cadastrée 539 ZC 53. Cependant, le propriétaire de cette parcelle possède également celles contiguës ce qui enlève toute notion d'enclavement.

Contexte du projet d'aliénation : Monsieur BOUSCASSE Alain souhaite acquérir le chemin rural n°11 dit du Val à La Rocque, commune de Valdallière.

Le conseil communal de La Rocque, en date du 18 octobre 2017, après avoir examiné les différentes servitudes du chemin, a émis un avis favorable à l'aliénation de ce chemin au prix de 0,20 € le mètre carré.

Avis : ce chemin rural est de faible dimension, sans issu sur du domaine public et non recensé à l'IGN.

L'aliénation du chemin pour Monsieur BOUSCASSE lui permettrait de créer un passage de sortie de bois plus simple que par le reste de sa propriété.

L'aliénation du chemin et sa cession à Monsieur BOUSCASSE sont cohérentes.

5 Avis du commissaire enquêteur

La mission du commissaire enquêteur est de dire si l'aliénation et la cession projetées des sept chemins ruraux ne nuisent pas au bien public.

Au terme de cette enquête de 15 jours et après, avoir analysé le dossier en collaboration avec les services de la Mairie de Valdallière chargé du dossier ; avoir été à disposition du public lors de trois permanences ; les constatations faites sur le terrain ; les deux observations figurant sur le registre et qui ne sont pas opposées au projet ; je considère concernant le chemin :

- De La Tirardière – Vassy : ce chemin a perdu son usage et sa nature.
→ **L'aliénation m'apparaît justifiée, j'émet un avis favorable, sans réserve**
- Le Buisson – Vassy ; ce chemin a perdu son usage et n'a plus vocation à rester dans le patrimoine communal
→ **L'aliénation m'apparaît justifiée, j'émet un avis favorable, sans réserve**
- La Saffrie – Montchamp : s'apparentant à un chemin d'exploitation, il n'a pas vocation à rester dans le patrimoine communal.
→ **L'aliénation m'apparaît justifiée, j'émet un avis favorable, sans réserve**
- De l'Epine – Vassy ; s'apparentant à une entrée privative de propriété, il n'a pas vocation à rester dans le patrimoine communal
→ **L'aliénation m'apparaît justifiée, j'émet un avis favorable, sous réserve de créer les servitudes de passage nécessaire afin qu'aucune parcelle ne se trouve enclavé**

- De La Cosnerie – Vassy : déjà assimilé chemin privé, il n'a pas vocation à rester dans le patrimoine communal
 - **J'é mets un avis favorable, sous réserve de créer les servitudes de passage nécessaire afin qu'aucune parcelle ne se trouve enclavé sur la commune déléguée de Pontécoulant**

- Les Grands Bonfaits – Montchamp ; ce chemin a perdu son usage et n'a pas vocation à rester dans le patrimoine communal.
 - **J'é mets un avis favorable, sous réserve de signaler la présence de la pièce d'eau afin qu'elle soit protégée**

- Le Val – La Rocque ; ce chemin présente un très faible usage à titre privatif. Il n'a pas vocation à rester dans el patrimoine communal.
 - **L'aliénation m'apparait justifiée, j'é mets un avis favorable, sans réserve**

Fait à St Pierre du Regard, le 18 octobre 2022
Le commissaire enquêteur



Albane
ROUMIER-LECOMTE
Expert Agricole
Foncier et Immobilier
Le Costil du Val
61790 ST PIERRE DU REGARD

Albane ROUMIER-LECOMTE

ANNEXES

Annexe 1 Arrêté Municipal portant sur l'enquête publique

Annexe 2 Photographies affichage

Annexe 3 Publication dans les journaux

Annexe 4 Copie du courrier envoyé aux riverains

Annexe 1 - Arrêté portant enquête publique préalable à l'aliénation de chemins ruraux et désignation d'un commissaire enquêteur



Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

014-200054641-20220902-2022-09_01-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/09/2022

Arrêté 2022.09_01

DEPARTEMENT DU CALVADOS
Arrondissement de Vire
Canton de Condé sur Noireau
Commune de Valdallière

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Ouverture d'une enquête publique relative au projet d'alinéation de chemins ruraux

Le Maire de la commune de Valdallière,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la voirie routière,
Vu le code rural et de la pêche maritime,
Vu le code des relations entre le public et l'administration,
Vu les délibérations du conseil municipal en date du 12 avril 2021 ; du 10 mars 2022 ; du 16 mai 2022 et du 5 septembre 2022 actant le principe de la vente des chemins ruraux sis « la Tirardière » VASSY, « le Buisson » VASSY, « la Saffrie » MONTCHAMP, « l'Épine » VASSY, « la Cosnerie » VASSY, « Les Grands Bonfaits » MONTCHAMP, « Chemin dit du Val » LA ROCQUE suite au constat que lesdits chemins ne sont plus utilisés,
Vu le dossier d'enquête publique mis à disposition du public dans les communes déléguées de Vassy, Montchamp et La Rocque,

Considérant que le projet retenu par le conseil municipal nécessite la réalisation d'une enquête publique,

ARRÊTÉ

Article 1 : Objet, date et durée de l'enquête publique

Le projet relatif aux chemins ruraux sis « la Tirardière » VASSY, « le Buisson » VASSY, « la Saffrie » MONTCHAMP, « l'Épine » VASSY, « la Cosnerie » VASSY, « Les Grands Bonfaits » MONTCHAMP, « Chemin dit du Val » LA ROCQUE consistant à leurs déclassements et à leurs aliénations est soumis à une enquête publique destinée à recueillir les observations de la population. Cette enquête se déroulera pendant une durée de 15 jours consécutifs.

Du lundi 3 octobre 2022 à 8 h 30 au lundi 17 octobre 2022 à 16 h 30.

Article 2 : Désignation du commissaire enquêteur / permanences

Madame ROUMIER-LECOMTE Albano, Expert Agricole, Foncier et Immobilier est désignée en qualité de commissaire enquêteur et se tiendra à la disposition du public :

Siège de Valdallière, rdc, 7 rue des Ecoles VASSY, 14410 VALDALLIÈRE :

- Le 4 octobre 2022 de 14 h 00 à 16 h 00 ;
- Le 10 octobre 2022 de 9 h 00 à 11 h 00 ;

Mairie de Montchamp, salle du Conseil, 3 rue de la Liberté MONTCHAMP, 14350 VALDALLIÈRE :

- Le 5 octobre 2022 de 14 h 00 à 16 h 00.

Article 3 : Composition du dossier d'enquête publique

Le dossier d'enquête publique comprend les projets d'alinéation, une notice explicative, des plans de situation et la mention des textes qui régissent l'enquête publique et la ou les décisions pouvant être adoptées au terme de celle-ci.

1

Article 4 : Observation du public

Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête, à feuillets non mobiles, ouvert, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à la mairie de Vassy, Place Colonel Candau VASSY, VALDALLIÈRE pendant toute la durée de l'enquête afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture et consigner éventuellement ses observations, propositions ou contre-propositions sur le registre d'enquête.

Celles-ci pourront par ailleurs être communiquées oralement ou par écrit au commissaire enquêteur, à l'occasion de ses permanences, dont les dates et horaires sont précisés à l'article 2 ci-dessus.

Elles pourront également être reçues par voie postale, au plus tard le lundi 17 octobre 2022 à 16 h 30, par le commissaire enquêteur au siège de l'enquête où toute correspondance doit être adressée, à l'adresse suivante (en précisant sur l'enveloppe la mention : « Ne pas ouvrir ») :

*À l'attention de Madame la Commissaire Enquêteur
Commune de Valdallière
Service Direction
7 rue des écoles VASSY
14410 VALDALLIÈRE*

Article 5 : Publicité de l'enquête

Le présent arrêté sera affiché sur les panneaux d'affichage habituels aux mairies de Vassy, Montchamp et La Rocque 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Cet arrêté sera également affiché aux extrémités des chemins ruraux sis « la Tirardière » VASSY, « le Buisson » VASSY, « la Saffrie » MONTCHAMP, « l'Épine » VASSY, « la Cosnerie » VASSY, « Les Grands Bonfaits » MONTCHAMP, « Chemin dit du Val » LA ROCQUE faisant l'objet du projet d'aliénation.

L'accomplissement de ces formalités sera constaté et justifié par le commissaire enquêteur à l'issue de l'enquête publique.

En outre, 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, la commune de Valdallière fera publier un avis au public dans deux journaux diffusés dans le département.

Article 6 : Clôture de l'enquête

À la date de clôture de l'enquête publique, le registre d'enquête sera clos par le commissaire enquêteur. Celui-ci disposera alors d'un délai d'un mois pour transmettre au maire son rapport et ses conclusions. Ces documents seront ensuite laissés à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 7 : Décision intervenant au terme de l'enquête

Après remise du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, le Conseil municipal délibérera. Cette délibération sera ensuite transmise à Monsieur le préfet du Calvados pour approbation dans le délai de deux mois prévu par la loi.

Article 8 : Voie de recours

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois suivant sa notification.

Fait à Valdallière, le 2 septembre 2022



Le Maire,
Frédérie BROGNIART

Annexe 2 – photographies des affiches sur les chemins



Chemin de la Tirardière



Chemin de l'Epine



Chemin du Buisson côté Sud



Chemin du Buisson côté Nord



Chemin de la Cosnerie côté Valdallière



Chemin de la Cosnerie côté Pontécoulant



Chemin du Val – La Roque



Chemin de la Saffrie - Montchamp



Chemin des Grands Bonfaits - Montchamp

Annexe 3 – Extraits des annonces légales

Avis administratifs

7302685001 - AA

Commune de Valdallière

Enquête publique
préalable à l'aliénation
de chemins ruraux

ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté municipal n° 2022.09_01 en date du 2 septembre 2022, M. le Maire a prescrit la procédure d'enquête publique portant sur le déclassement et l'aliénation de chemins ruraux.

Le projet relatif aux chemins ruraux sis «la Tirardière» Vassy, «le Buisson» Vassy, «la Saffrie» Montchamp, «l'Epine» Vassy, «la Cosnerie» Vassy, «Les Grands Bonfaits» Montchamp «Chemin dit du Val» La Rocque consistant à leurs déclassements et à leurs aliénations est soumis à une enquête publique destinée à recueillir les observations de la population.

À cet effet, Me ROUMIER-LECOMTE Albane est désignée en qualité de commissaire enquêteur.

L'enquête se déroulera pendant une durée de 15 jours consécutifs, du lundi 3 octobre 2022 à 8 h 30 au lundi 17 octobre 2022 à 16 h 30.

Le dossier d'enquête publique peut être consulté dans les mairies annexes de Vassy, La Rocque, Montchamp et sur le site internet : www.valdalliere.fr.

Pendant la durée de l'enquête, le commissaire enquêteur recevra les observations du public au siège de Valdallière, rdc, 7, rue des Ecoles Vassy, 14410 Valdallière, le 4 octobre 2022 de 14 h 00 à 16 h 00 ; le 10 octobre 2022 de 9 h 00 à 11 h 00 et à la mairie de Montchamp, salle du Conseil, 3, rue de la Liberté Montchamp, 14350 Valdallière le 5 octobre 2022 de 14 h 00 à 16 h 00.

Cet avis est affiché sur le tableau d'affichage des mairies annexes de Vassy, La Rocque et Montchamp.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public dès qu'ils seront transmis en mairie, et pendant un an à compter de la clôture de l'enquête. Ils seront également mis en ligne sur le site internet mentionné ci-dessus.

Le Maire,
BROGNIART Frédéric

La Voix du Bocage

Avis administratifs

Commune de VALDALLIÈRE
Enquête publique préalable
à l'aliénation de chemins ruraux

AVIS

Par arrêté municipal n° 2022.09_01 en date du 2 septembre 2022, M. le Maire a prescrit la procédure d'enquête publique portant sur le déclassement et l'aliénation de chemins ruraux.

Le projet relatif aux chemins ruraux sis «la Tirardière» Vassy, «le Buisson» Vassy, «la Saffrie» Montchamp, «l'Epine» Vassy, «la Cosnerie» Vassy, «Les Grands Bonfaits» Montchamp, «Chemin dit du Val» La Rocque consistant à leurs déclassements et à leurs aliénations est soumis à une enquête publique destinée à recueillir les observations de la population.

À cet effet, Me Albane Roumier-Lecomte est désignée en qualité de commissaire enquêteur.

L'enquête se déroulera pendant une durée de 15 jours consécutifs, du lundi 3 octobre 2022 à 8 h 30 au lundi 17 octobre 2022 à 16 h 30.

Le dossier d'enquête publique peut être consulté dans les mairies annexes de Vassy, La Rocque, Montchamp et sur le site internet : www.valdalliere.fr.

Pendant la durée de l'enquête, le commissaire enquêteur recevra les observations du public :

- Au siège de Valdallière, rdc, 7, rue des Ecoles, Vassy, 14410 Valdallière :

- le 4 octobre 2022 de 14 h 00 à 16 h 00,

- le 10 octobre 2022 de 9 h 00 à 11 h 00.

- Et à la mairie de Montchamp, salle du Conseil, 3, rue de la Liberté, Montchamp, 14350 Valdallière :

- le 5 octobre 2022 de 14 h 00 à 16 h 00.

Cet avis est affiché sur le tableau d'affichage des mairies annexes de Vassy, La Rocque et Montchamp.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public dès qu'ils seront transmis en mairie, et pendant un an à compter de la clôture de l'enquête. Ils seront également mis en ligne sur le site internet mentionné ci-dessus.

Le Maire
BROGNIART Frédéric.

Ouest France

Annexe 4 – Copie du courrier envoyé aux riverains



DEPARTEMENT DU CALVADOS
Arrondissement de Vire
Canton de Condé sur Noireau
Commune de Valdallière

INFORMATION

Enquête publique préalable à l'aliénation de chemins ruraux

Par arrêté municipal n° 2022.09_01 en date du 2 septembre 2022, Monsieur le Maire a prescrit la procédure d'enquête publique portant sur le déclassement et l'aliénation de chemins ruraux.

Le projet relatif aux chemins ruraux sis « la Tirardière » VASSY, « le Buisson » VASSY, « la Saffrie » MONTCHAMP, « l'Épine » VASSY, « la Cosnerie » VASSY, « Les Grands Bonfaits » MONTCHAMP, « Chemin dit du Val » LA ROCQUE consistant à leurs déclassements et à leurs aliénations est soumis à une enquête publique destinée à recueillir les observations de la population.

A cet effet, Me ROUMIER-LECOMTE Albane est désignée en qualité de commissaire enquêteur.

L'enquête se déroulera pendant une durée de 15 jours consécutifs,

Du lundi 3 octobre 2022 à 8 h 30 au lundi 17 octobre 2022 à 16 h 30.

Le dossier d'enquête publique peut être consulté dans les mairies annexes de Vassy, La Rocque, Montchamp et sur le site internet : www.valdalliere.fr.

Pendant la durée de l'enquête, le commissaire enquêteur recevra les observations du public au siège de Valdallière, rdc, 7 rue des Ecoles VASSY, 14410 VALDALLIÈRE le 4 octobre 2022 de 14 h 00 à 16 h 00 ; le 10 octobre 2022 de 9 h 00 à 11 h 00 et à la mairie de Montchamp, salle du Conseil, 3 rue de la Liberté MONTCHAMP, 14350 VALDALLIÈRE le 5 octobre 2022 de 14 h 00 à 16 h 00.

Cet avis est affiché sur le tableau d'affichage des mairies annexes de VASSY, LA ROCQUE et MONTCHAMP.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public dès qu'ils seront transmis en mairie, et pendant un an à compter de la clôture de l'enquête. Ils seront également mis en ligne sur le site internet mentionné ci-dessus.

Valdallière, le 13 septembre 2022

Le Maire,
BROGNIART Frédéric